Ordre professionnel des **criminologues** du Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

2017-04-19 (mis à jour le 2017-12-07)

L'USURPATION DE TITRE DE CRIMINOLOGUE : ENCORE TROP FRÉQUENT DANS LES COMMUNICATIONS PUBLIQUES

MONTRÉAL, le 19 avril 2017 : L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), créé par le gouvernement en juillet 2015, souhaite informer les médias québécois et la population que seuls les membres inscrits au Tableau de l'Ordre peuvent porter le titre de criminologue.

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements. L'article 32 du Code des professions stipule que:

> « Nul ne peut de quelque façon prétendre être [criminologue]…ni utiliser [ce titre] ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis , sauf si la loi le permet [...] ». (RLRQ, chapitre C-26, a. 32)

Or, nous sommes confrontés à de nombreux cas d'usurpation de titre dans les journaux imprimés, les médias numériques et les diffusions télévisuelles et radiophoniques. Utiliser le titre de criminologue sans être inscrit au Tableau des membres de l'OPCQ est passible de poursuites. Avant de qualifier quiconque de criminologue, nous vous encourageons à vérifier si la personne concernée est membre de notre Ordre. Vous pouvez visiter le Tableau des membres disponible sur notre site Internet ou simplement communiquer avec nous au info@ordrecrim.ca. Si vous faites appel à un intervenant en criminologie qui n'est pas membre de l'Ordre, nous vous conseillons de lui demander de préciser son titre afin de respecter l'article 32.

À propos de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

L'OPCQ compte aujourd'hui plus de 1 000 membres. La mission première de l'OPCQ est de protéger le public, d'assurer la qualité des services professionnels fournis par les criminologues et de promouvoir le développement de la profession. Nous vous invitons à consulter notre page Facebook et notre site web pour obtenir plus d'informations et pour suivre l'actualité de l'Ordre.

- 30 -

SOURCE : *Code des professions*. RLRQ c C-26. Récupéré le 15 mars 2017 de http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26

SITE WEB : www.ordrecrim.ca

POUR INFORMATION : Sophie Legroulx, Conseillère aux communications et médias sociaux, (514) 437-6727, poste 228, slegroulx@ordrecrim.ca